

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ACTISENE PM 2 X 5 L F
UFI : XHWA-107S-J008-AF36

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit biocide
Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz France Professional SASU
Route de l'Orme des Merisiers
91190 Saint-Aubin
Téléphone : +330169189500
Téléfax : +330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Catégorie 1	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Mentions de danger	:	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
		H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		Prévention: P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
		Intervention: P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
		P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		Elimination: P501	Éliminer le récipient dans la collecte des matières recyclables uniquement s'il est entièrement vide.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Alcools en C9-11, éthoxylés	68439-46-3	Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302	>= 5 - < 10
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	2372-82-9 219-145-8 01-2119980592-29	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Eye Dam. 1; H318 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 5 - < 10
Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	308062-28-4 931-292-6 01-2119490061-47	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.064 mg/kg	>= 3 - < 5
acide citrique	77-92-9 201-069-1 607-750-00-3 01-2119457026-42	STOT SE 3; H335 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 3
N-dodécylpropane-1,3-diamine	5538-95-4 226-902-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 0,25 - < 1
dodecylamine	124-22-1 204-690-6	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 0,025 - < 0,1

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

		Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets
corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent
lentement et difficilement.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer
des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
Protéger l'œil intact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : effets corrosifs
- Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le
centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit biocide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,91 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,54 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,7 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,2 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,35 mg/m3
Amines, C12-14 (numéros pairs)-	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

alkyldiméthyl, N-oxydes				
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,5 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,44 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,2 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,53 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	Eau douce	0,001 mg/l
	Sol	45,34 mg/kg
	Sédiment marin	0,85 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	8,5 mg/kg
	STP	1,33 mg/l
	Eau de mer	0,0001 mg/l
Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	Eau douce	0,0335 mg/l
	Eau de mer	0,00335 mg/l
	STP	24 mg/kg
	Oral(e)	11,1 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	5,24 mg/kg
	Sédiment marin	0,524 mg/kg
	Sol	1,02 mg/kg
Citric acid, citric acid	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	STP	> 1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
	Sédiment marin	3,46 mg/kg

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

	Sol	33,1 mg/kg
--	-----	------------

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.
Type de Filtre recommandé:
Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide
Couleur : jaune
Odeur : caractéristique
Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Inflammabilité (liquides)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: n'a pas de point d'éclair
Température d'inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: env. 8,6, 100 % à 20 °C
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1,005 g/cm ³ à 20 °C
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Alcools en C9-11, éthoxylés

68439-46-3:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg
DL50: > 300 - 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2.000 mg/kg

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 243,6 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui
DL50 (Rat, mâle): 280 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 600 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes

308062-28-4:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
DL50 oral (Rat): 1.064 mg/kg
Estimation de la toxicité aiguë: 1.064 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

acide citrique

77-92-9:

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Souris): 5.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

Alcools en C9-11, éthoxylés

68439-46-3:

Résultat : Irritation de la peau

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 3 mn
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Provoque de graves brûlures.

Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes

308062-28-4:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Alcools en C9-11, éthoxylés

68439-46-3:

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux.

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes

308062-28-4:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

acide citrique

77-92-9:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

Alcools en C9-11, éthoxylés

68439-46-3:

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes

308062-28-4:

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

acide citrique

77-92-9:

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas classé(e)

Composants:

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Cellules de hamster chinois
Activation du métabolisme: Activation du métabolisme
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules de hamster chinois
Activation du métabolisme: Activation du métabolisme
Méthode: OCDE ligne directrice 473

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: Activation du métabolisme
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

acide citrique

77-92-9:

Organes cibles : Voies respiratoires
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Organes cibles : Reins
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Toxicité à dose répétée

Composants:

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Espèce : Rat
NOAEL : 9 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 d
Méthode : OCDE ligne directrice 408
BPL : oui

Espèce : Chien
NOAEL : 20 mg/kg
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 90 d
Méthode : OCDE ligne directrice 409

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

BPL : oui

Espèce : Rat
NOAEL : 15 mg/kg
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 90 d
BPL : oui

Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes

308062-28-4:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 88 mg/kg
Méthode : voir texte créé par l'utilisateur

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 88 mg/kg

acide citrique

77-92-9:

Espèce : Rat
NOAEL : 4.000 mg/kg
LOAEL : 8.000 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 10 d

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Alcools en C9-11, éthoxylés

68439-46-3:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 8,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 5,3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,68 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,45 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Contrôle analytique: oui
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE0 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,3 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,073 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Immobilisation
Contrôle analytique: oui
BPL: oui

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,024 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Type de Test: Test de Reproduction
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
BPL: oui

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,01 - 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,054 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
BPL: oui

CE10r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,012 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

(Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,0069 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,01 - 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,001 - 0,01 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 0,8 mg/l
Méthode: DIN 38412

CE50 (boue activée): 18 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,01 - 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes

308062-28-4:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2,67 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): 3,46 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Poisson): 0,42 mg/l

Durée d'exposition: 302 d

Méthode: OPPTS 850.1500

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3,1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia (Daphnie)): 0,7 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 0,266 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 0,067 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,143 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1
- Toxicité pour les microorganismes : EC10 (*Pseudomonas putida* (Bacille *Pseudomonas putida*)): 24 mg/l
Durée d'exposition: 18 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,42 mg/l
Durée d'exposition: 302 d
Espèce: Poisson
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,7 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: *Daphnia* (Daphnie)
Type de Test: Test de Reproduction
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Citric acid, citric acid

77-92-9:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (*Leuciscus idus* (Ide mélanote)): 440 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 1.535 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Essai en statique
- CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): env. 120 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (*Scenedesmus quadricauda* (algues vertes)): 425 mg/l
Durée d'exposition: 8 Tage
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les microorganismes : (*Pseudomonas putida* (Bacille *Pseudomonas putida*)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 16 h

N-dodécylpropane-1,3-diamine

5538-95-4:

- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Dodecylamine

124-22-1:

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 0,036 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Alcools en C9-11, éthoxylés

68439-46-3:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 78 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 F

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 90 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Type de Test: Test de Zahn-Wellens
Biodégradation: 91 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 302B

Type de Test: voir texte créé par l'utilisateur
Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 79 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 D
BPL: oui

Biodégradation: 96 %
Durée d'exposition: 12 - 15 d
Méthode: OCDE ligne directrice 303A

Demande Chimique en Oxygène : 2.875 mg/g
(DCO) Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

Carbone organique dissous : 721 mg/g
(COD) Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes

308062-28-4:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 90 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 B

Demande Chimique en Oxygène : 360 mg/g
(DCO)

Carbone organique dissous : 123 mg/g
(COD)

Citric acid, citric acid

77-92-9:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 97 %
Durée d'exposition: 28 d

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Méthode: OECD 301 B

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 %

Durée d'exposition: 19 d

Méthode: OECD 301 E

Demande Biochimique en
Oxygène (DBO) : 526 mg/g

Demande Chimique en Oxygène : 728 mg/g
(DCO)

ThOD : 0,75 g/g

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: -0,7
pH: 7

Citric acid, citric acid

77-92-9:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log
Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: -1,72

Dodecylamine

124-22-1:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 4,76

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Mobilité : Remarques: Après libération, est absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré
comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très
persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou
plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Composants:

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Evaluation : N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).. N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

Citric acid, citric acid

77-92-9:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).. N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

2372-82-9:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Composants:

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine

2372-82-9:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets : Le code européen des déchets
07 06 99
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet
n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code
de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord
avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : 1760
IMDG : 1760
IATA : 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine)
IMDG : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
(N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine)
IATA : Corrosive liquid, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8
IMDG : 8
IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Code de classification : C9
Groupe d'emballage : II
Numéro d'identification du
danger : 80
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)
IMDG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8
No EMS Numéro : F-A, S-B
IATA
(Cargo) : Corrosive liquid, n.o.s.
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui
IMDG
Polluant marin : oui
IATA
Dangereux pour l'environnement : non

ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Le)s classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 pour Conditions de restriction

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1 100 t	Quantité 2 200 t
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT		

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Mise à jour: Non applicable

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 0,12 %
6,71 g/l
contenu en COV sans eau

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 0,12 %
1,23 g/l
contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : 5 - <15% agents de surface non ioniques, parfums, LAURYLAMINE
DIPROPYLENEDIAMINE, LIMONENE, LINALOOL, CITRUS
AURANTIUM PEEL OIL

ACTISENE PM 2 X 5 L F**WM 1113194****Numéro de commande: 0713194**

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ACTISENE PM 2 X 5 L F

WM 1113194

Numéro de commande: 0713194

Version 3.1

Date de révision 17.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Corr. 1	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

500000004900